

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Promouvoir l'efficacité du Comité des comptes publics :

Seize suggestions de la vérificatrice générale au
Comité des comptes publics pour accroître son
efficacité

Février 2021



Promouvoir l'efficacité du Comité des comptes publics

Le Comité des comptes publics (le Comité ou CCP) joue un rôle clé dans la surveillance des organismes de la Couronne et des ministères. Cette surveillance fait partie du système britannique de gouvernement, adopté par toutes les provinces canadiennes.

Obliger les entités à rendre des comptes en répondant aux questions du Comité est l'une des façons fondamentales de responsabiliser le gouvernement et d'établir que les entités remplissent bien leur mandat, que les ressources publiques sont adéquatement utilisées et que les politiques donnent les résultats escomptés. Pour exercer cette surveillance avec efficacité, le gouvernement doit pouvoir compter sur un Comité dont le fonctionnement est optimal.

Au cours des dix dernières années, la vérificatrice générale a manifesté un intérêt particulier pour le Comité et s'est engagée à promouvoir son fonctionnement optimal. Elle a assisté à des séances du Conseil canadien des vérificateurs législatifs et a rencontré à plusieurs reprises la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (FCAR)¹ pour apprendre les bonnes pratiques associées aux processus des comités similaires d'autres gouvernements.

Soutenir le Comité fait partie du plan stratégique de sept ans de la vérificatrice générale. Un des cinq objectifs fixés dans ce plan est justement d'améliorer le soutien que son bureau offre au Comité des comptes publics.

En octobre 2019, la vérificatrice générale a organisé une formation sur le fonctionnement du Comité à l'intention des députés nouvellement élus. La formation est généralement offerte une fois par session législative. La formation d'octobre 2019 a été offerte par la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick et la FCAR. Cette formation a donné lieu à des changements positifs, dont la création d'un comité directeur pour améliorer la façon dont le Comité des comptes publics planifie son travail. Ce changement est susceptible d'améliorer l'efficacité du Comité.

Nous sommes heureux de constater que le Comité des comptes publics a pris des mesures positives pour optimiser son fonctionnement et nous l'encourageons à persévérer dans cette voie. Le présent rapport servira de tremplin pour de nouvelles améliorations, qui devraient notamment aligner les pratiques du Comité avec celles d'autres provinces canadiennes. Nous encourageons le Comité à suivre les suggestions que nous y énonçons pour renforcer les bonnes pratiques qu'il a déjà implantées. L'annexe I résume ces pratiques et les seize suggestions présentées ici.

¹ La Fondation joue un rôle de premier plan dans la recherche et la formation à ce chapitre au Canada. Sa mission est de « consolider l'audit de performance, la surveillance et la reddition de comptes dans le secteur public, au Canada et à l'étranger » (www.caaf-fcar.ca).

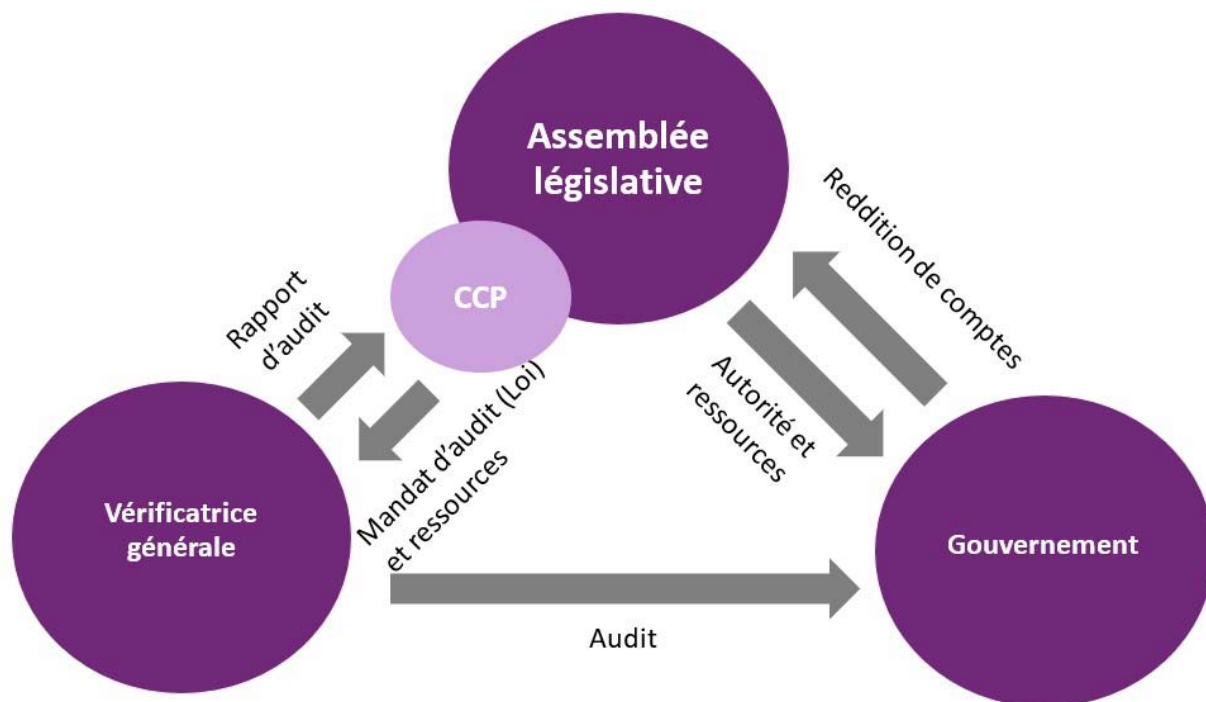
Tout au long du document, nous faisons mention de travaux que nous avons réalisés et qui ont inspiré ces suggestions. Vous trouverez à l'annexe II les détails et le calendrier de ces travaux.



La boucle de responsabilisation

Le graphique ci-dessous illustre les rapports de responsabilisation créés dans un régime parlementaire fondé sur le modèle britannique. C'est le type de régime en place à l'échelon fédéral et dans chacune des provinces canadiennes.

La boucle de responsabilisation



Source : Adapté de la *Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation*²

Plusieurs acteurs clés jouent un rôle dans la responsabilisation et la surveillance. Le Comité des comptes publics est un comité permanent de l'Assemblée législative qui a pour fonction de surveiller l'efficacité avec laquelle le gouvernement fournit ses programmes et services et met ses politiques en œuvre. Le Comité ne formule pas les politiques, mais évalue plutôt la mesure dans laquelle les programmes et services en place produisent les résultats escomptés. Le rôle de la vérificatrice générale est d'offrir au Comité des rapports indépendants et de lui recommander des améliorations; la vérificatrice générale n'a toutefois pas un pouvoir de sanction. Le Comité est un maillon essentiel de la boucle de responsabilisation et il devrait utiliser son influence pour améliorer l'administration du gouvernement.

² Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation, *La responsabilisation en action : Les bonnes pratiques d'un comité des comptes publics efficace*, 2017.

Un Comité efficace tient les entités responsables en veillant à ce qu'elles corrigent leurs lacunes et mettent en œuvre les recommandations de la vérificatrice générale, conformément aux intentions de l'Assemblée législative. Ces intentions guident d'année en année les mesures prises par le pouvoir exécutif (les organismes de la Couronne et les ministères). Le Bureau du Conseil exécutif joue également un rôle administratif important en encadrant l'élaboration des mandats ministériels ainsi que les lettres de mandat et les protocoles d'entente des organismes de la Couronne.



Bonnes pratiques pour un fonctionnement optimal du Comité

Nous utilisons le terme « bonnes pratiques » plutôt que « pratiques exemplaires » dans le présent document. Le terme « bonnes pratiques » reconnaît qu'il existe plusieurs façons d'assurer une surveillance efficace. Les bonnes pratiques qui y sont mentionnées se fondent sur la recherche, et découlent de nos entrevues avec des experts ou sont tirées de publications de la FCAR.

Trois axes de bonnes pratiques

Les bonnes pratiques présentées dans ce guide sont organisées autour de trois axes :

- promotion de la neutralité politique du Comité;
- formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale;
- organisation et suivi des réunions du Comité.

Axe d'amélioration	Bonne pratique
Promotion de la neutralité politique du Comité	<ul style="list-style-type: none">• Comité libre d'ingérence gouvernementale• Collaboration entre les partis• Soutien par un personnel adéquat
Formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale	<ul style="list-style-type: none">• Formation offerte aux membres• Membres comprenant bien les particularités du rôle qui leur incombe• Une relation positive avec la vérificatrice générale
Organisation et suivi des réunions du Comité	<ul style="list-style-type: none">• Pouvoirs inscrits dans la loi• Procédure bien établie, qui assure la continuité des travaux• Méthode bien établie de communication avec les différents acteurs• Publication régulière de rapports• Tenue d'audiences publiques• Suivi de la mise en œuvre des recommandations• Planification du travail

Source : Préparé par le VGNB d'après une publication de la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation³

Pour chaque axe de bonnes pratiques, nous présentons des indicateurs des bonnes pratiques déjà en place. Nous suggérons également des mesures que le Comité pourrait envisager pour accroître son efficacité.

Notre bureau a utilisé plusieurs méthodes pour évaluer l'efficacité du Comité. La méthodologie utilisée est présentée à l'annexe II.

³ Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation, *La responsabilisation en action : Les bonnes pratiques d'un comité des comptes publics efficace*, 2017.



Promotion de la neutralité politique

Les réunions du Comité des comptes publics (le Comité) sont plus efficaces lorsque ses membres agissent de manière non partisane. Le Comité a pour rôle de déterminer si les ministères et les organismes de la Couronne (les entités) s'acquittent de leur mandat et appliquent les politiques gouvernementales comme prévu.

La FCAR recommande que les comités de cette nature ne parlent pas d'enjeux politiques ou relatifs à l'élaboration des politiques dans le cadre de leurs réunions, car cela pourrait compromettre la capacité de leurs membres d'assurer une surveillance efficace et d'obliger les entités à répondre de leur administration des programmes et des services gouvernementaux.

Neutralité politique : mesures déjà en place

Nos travaux ont mis en relief cinq façons dont le Comité encourage déjà la neutralité politique et l'impartialité :

- En octobre 2019, il a adopté une motion affirmant la volonté de ses membres de collaborer;
- Il peut citer des entités à paraître devant lui, établir l'ordre du jour de ses réunions et choisir les sujets à traiter sans ingérence du gouvernement;
- Sa structure encourage tous les partis élus à collaborer;
- Il limite à dix minutes le temps alloué aux membres pour poser leurs questions, afin de réduire le risque de partisanerie;
- Il a un greffier et un greffier adjoint pour appuyer ses travaux.

En 2019, le Comité a adopté une motion affirmant la volonté de ses membres de collaborer :
À la suite de la formation présentée par la vérificatrice générale et la FCAR en 2019, le Comité s'est engagé par une motion à éviter la partisanerie dans ses réunions. Voici un extrait de cette motion :

ATTENDU QUE le comité peut envisager la mise en œuvre de bonnes pratiques observées un peu partout au Canada, notamment :

- *l'orientation sur la gestion d'un programme ou d'une politique, et non sur la valeur d'un programme;*
- *le changement par les membres du comité de la culture traditionnellement partisane du Comité des comptes publics afin de promouvoir l'impartialité politique;*

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le que les membres du comité affirment leur volonté de travailler en collaboration afin d'améliorer le fonctionnement du comité dans l'avenir

Le Comité peut citer des entités à paraître devant lui, établir l'ordre du jour de ses réunions et choisir les sujets à traiter sans ingérence :

Le Comité surveille un grand nombre d'entités, surtout depuis qu'il a été combiné au Comité des corporations de la Couronne en 2019. Il ne peut raisonnablement citer chaque ministère et organisme de la Couronne à comparaître annuellement. Il doit donc être libre de choisir les entités qui présentent le plus d'intérêt, sans interférence extérieure. Dans le cadre de notre travail, nous avons trouvé des preuves que le Comité opère effectivement *sans ingérence gouvernementale*. Par exemple, nous n'avons trouvé aucun signe que des fonctionnaires, des responsables du gouvernement ou des députés cherchent à dicter la sélection des entités citées à comparaître, les ordres du jour ou les questions posées.

La structure du Comité encourage tous les partis élus à collaborer :

Nous avons noté que les pratiques suivantes aident à créer et à maintenir un environnement non partisan et stimulent une *volonté de collaboration entre les partis* élus :

- les membres sont députés seulement (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas ministres);
- tous les partis élus sont représentés au Comité;
- le président est toujours un membre de l'opposition officielle.

Le Comité limite à dix minutes le temps alloué aux membres pour poser leurs questions afin de réduire le risque de partisanerie :

Depuis 2019, le Comité limite le temps dont disposent ses membres pour interroger les entités qui comparaissent devant lui. Ceci aide à empêcher que des membres monopolisent le temps de réunion en multipliant les questions. Nous avons pu observer comment fonctionne la nouvelle limite de temps lorsque nous avons assisté aux réunions du Comité, et nous avons fait les constatations suivantes :

- les membres ont chacun dix minutes pour poser des questions;
- les membres ne sont autorisés à dépasser le délai de dix minutes que pour permettre à une entité de répondre à une question;
- les intervalles de dix minutes alternent entre les partis siégeant au Comité.

Les membres que nous avons interviewés ont trouvé que la limite de temps est une mesure utile qui contribue de fait à réduire la partisanerie.

Le Comité est soutenu par un greffier et un greffier adjoint :

Le secrétariat du Comité inclut un greffier et un greffier adjoint. Nous avons constaté que ce personnel travaille activement avec les membres du Comité pour assurer le bon déroulement des réunions. Bien que le Comité semble *disposer d'un personnel adéquat* pour appuyer ses activités, son rôle est avant tout de veiller à la logistique des travaux plutôt que de mener des recherches ou de recueillir de l'information.

Neutralité politique : mesures à envisager

Au cours de nos travaux, nous avons relevé cinq mesures additionnelles que le Comité pourrait prendre afin de décourager la partisanerie et de promouvoir l'impartialité :

1. Le Comité pourrait veiller à ce son président reçoive une formation qui clarifie le rôle de la présidence et enseigne comment réduire la partisanerie;

2. Le Comité pourrait commencer ses réunions par une déclaration rappelant sa raison d'être et ses valeurs;
3. Les membres du Comité pourraient se mélanger plutôt que de s'asseoir avec les autres représentants de leur parti;
4. Le Comité pourrait nommer des membres qui ne sont pas des députés;
5. Le Comité pourrait officialiser son programme de stages afin de bénéficier d'un soutien à la recherche qui soit fiable, exempt de partisanerie et d'ingérence gouvernementale.

1) Pour améliorer l'engagement du Comité envers *la collaboration entre les partis*, une formation devrait être offerte au président dans le but de réduire la partisanerie.

Le Comité pourrait se concentrer sur l'administration des politiques et des programmes plutôt que sur leurs mérites :

Durant notre observation des réunions du Comité, nous avons constaté que les membres discutent parfois du *mérite* des politiques ou d'autres sujets partisans. Dans un cas, une entité a été longuement interrogée sur la valeur d'un changement de politique ayant été annoncé publiquement. Les membres ont consacré beaucoup de temps à interroger l'entité sur les mérites du changement plutôt que de se concentrer sur la façon dont l'entité a *administré* des politiques ou programmes antérieurs. Un programme de formation pour la présidence pourrait aider à prévenir les discussions de cette nature et d'autres sujets partisans.

Le président du Comité pourrait faire taire les membres qui posent des questions partisans :

Pour prévenir la partisanerie, le président pourrait faire taire les membres qui posent des questions partisans. Il pourrait être utile pour ce faire d'offrir une formation spéciale au président; la vérificatrice générale envisage d'offrir une telle formation à l'avenir, en collaboration avec la FCAR.

2) Pour améliorer son engagement envers *la collaboration entre les partis*, le Comité devrait adopter un énoncé sur sa raison d'être et ses valeurs, à lire au début des réunions. Cet énoncé rappellerait aux membres du Comité la nature non partisane des réunions.

Nous avons constaté qu'à l'heure actuelle, le Comité n'ouvre pas ses réunions par un énoncé réitérant sa raison d'être et ses valeurs. À notre avis, l'inclusion d'un tel énoncé rappellerait aux membres l'importance d'éviter la partisanerie dans leurs interventions.

À titre d'exemple, nous avons constaté que le Comité des comptes publics de l'Île-du-Prince-Édouard ouvre ses réunions avec l'énoncé suivant :

[Traduction] « *Le Comité permanent des comptes publics s'attache à améliorer l'administration publique de concert avec le vérificateur général. Le comité examine l'administration des politiques gouvernementales, non leurs mérites. De plus, le comité tâche, dans la mesure du possible, de parvenir à ses décisions par consensus. Les membres abordent les travaux sans partisanerie.* »

3) Pour améliorer son engagement envers *la collaboration entre les partis*, le Comité devrait revoir la disposition des sièges afin de réduire la partisanerie. Cela signifie que les membres des différents partis politiques s'assoieraient les uns avec les autres pendant les réunions.

Nous avons constaté que, lors des réunions, les membres se regroupent par parti et que chaque députation s'assoie de manière à être physiquement à l'opposé des autres. La salle du comité, visible dans la photo ci-dessous, a une disposition similaire à celle de l'Assemblée législative, ce qui contribue peut-être à la partisanerie durant les réunions. Une modification de la disposition, pour éviter les regroupements par parti, pourrait au contraire la réduire. Au Royaume-Uni, il est courant pour les membres de s'asseoir en se mêlant les uns aux autres.

Salle où se réunit le Comité, dans l'édifice de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick



Source : <http://canada150flight2017.ca/?p=2086> (consulté le 4 janvier 2021).

4) Pour améliorer l'engagement du Comité envers *la collaboration entre les partis*, on devrait y nommer des membres qui ne sont pas des députés.

Nous avons constaté que les membres du Comité du Nouveau-Brunswick sont tous des politiciens élus. Pour réduire la partisanerie et favoriser l'objectivité, nous suggérons que le

Comité envisage d'inclure parmi ses membres des personnes qui ne sont pas des politiciens élus, par exemple :

- des membres respectés de la collectivité qui ont de l'expérience en matière de gouvernance et de surveillance d'entités, comme d'anciens vérificateurs généraux;
- des gens qui ne proviennent pas du milieu politique;
- des experts.

Au Danemark, le comité compte à la fois des élus et des professionnels nommés par le Parlement. Le comité compte de quatre à six membres et se réunit tous les mois.

Il convient de noter qu'avant d'introduire un tel changement au Nouveau-Brunswick, il pourrait être nécessaire que l'Assemblée législative approuve d'abord la modification des procédures existantes, notamment afin de permettre que la Chambre accorde certains droits et privilèges à des personnes qui ne sont pas des élus ou pour donner à celles-ci un rôle purement consultatif auprès du Comité.

5) Pour améliorer *l'engagement du Comité envers la collaboration entre les partis* et garantir que les travaux bénéficient du *soutien d'un personnel adéquat*, le Comité devrait officialiser le programme de stages parlementaires pour que ses membres bénéficient des services d'un personnel de recherche non partisan.

Nous avons constaté que le Comité dispose d'un *personnel adéquat* et compétent qui veille à la logistique des activités; néanmoins, les membres ne reçoivent qu'une aide limitée pour rassembler l'information nécessaire aux travaux, notamment pour la mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale. Nous avons constaté que certains membres du Comité effectuent eux-mêmes cette recherche, même si le temps dont ils disposent est souvent limité; dans d'autres cas, la recherche est effectuée par des chercheurs affiliés aux différents partis politiques des membres, ce qui va à l'encontre du principe de la *collaboration entre les partis*.

D'autres gouvernements, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, le Manitoba, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, ont des chercheurs permanents qui offrent un soutien non partisan aux membres. À l'Île-du-Prince-Édouard, les membres peuvent aussi faire appel aux chercheurs affectés au Service de recherche de l'Assemblée législative.

L'officialisation du programme de stages parlementaires aiderait :

Le programme de stages parlementaires a été lancé à titre de projet-pilote en janvier 2020 pour offrir au Comité un moyen de recueillir de l'information impartiale et de mener des recherches non partisans. Les stagiaires fournissent des services aux députés, aux hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, dont la vérificatrice générale, et aux comités permanents, comme le Comité des comptes publics. Dans le cadre de ce programme, des étudiants de premier cycle des universités du Nouveau-Brunswick travaillent à titre de stagiaires pour l'Assemblée législative. L'officialisation du programme (c'est-à-dire, le rendre permanent) serait une façon pour le Comité de renforcer *l'engagement du Comité envers la collaboration entre les partis* et de

veiller à ce qu'un *personnel adéquat* soutienne ses travaux. Nous constatons également que la bibliothèque de l'Assemblée législative a maintenant un chercheur qui pourrait servir de personne-ressource pour le Comité et prendre le relais quand les étudiants ne sont pas disponibles.

À la suite du premier stage, les membres du Comité ont indiqué que la liste de questions non partisans préparées et distribuées par le stagiaire était très utile. Il est également intéressant de noter qu'au Yukon, les membres du comité des comptes publics préparent ensemble les questions qui seront posées, les classent en ordre de priorité, puis se les répartissent. En fin de compte, le membre qui pose une question est souvent différent de celui qui l'a rédigée, ce qui contribue à réduire les questions partisans.



Formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale

Le Comité a la responsabilité importante et singulière de veiller à ce que les entités soient l'objet d'une surveillance efficace. L'efficacité du Comité dépend de la compréhension qu'ont les membres de son rôle, de la contribution de chaque membre à ses travaux et de la relation que le Comité entretient avec la vérificatrice générale.

Formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale : mesures déjà en place

Les membres du Comité suivent une orientation avec la vérificatrice générale :

Par le passé, la vérificatrice générale a offert *des séances d'orientation et une formation complète aux nouveaux membres du Comité*, de concert avec la FCAR. Ces séances visent à aider les nouveaux membres du Comité à *comprendre leur rôle de surveillance et leurs responsabilités particulières*.

Les séances d'orientation expliquent entre autres pourquoi il est important :

- de bien se préparer et d'assister aux réunions;
- de participer activement aux réunions;
- de poser des questions non partisans et de mettre l'accent sur les résultats des entités;
- de comprendre les bonnes pratiques du Comité;
- de rencontrer régulièrement la vérificatrice générale.

Nos réunions nous ont permis de constater que le Comité appuie le travail de la vérificatrice générale. De fait, les membres ont *une relation positive avec la vérificatrice générale*.

Formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale : mesures à envisager

Au cours de nos travaux, nous avons relevé trois mesures que le Comité pourrait prendre afin d'améliorer la formation des membres et renforcer sa relation avec la vérificatrice générale :

- demander à la vérificatrice générale d'organiser tous les ans des séances de formation pour les nouveaux membres;
- tenir une discussion à huis clos avec la vérificatrice générale avant chaque réunion du Comité;
- consulter la vérificatrice générale au moment d'établir les ordres du jour du Comité et de choisir les témoins à appeler.

6) Pour améliorer la formation annuelle offerte aux membres, le Comité devrait prendre des dispositions pour qu'une séance d'orientation soit offerte aux nouveaux membres (par exemple, avec la FCAR ou la vérificatrice générale) afin qu'ils comprennent mieux leurs responsabilités et leurs rôles particuliers en matière de surveillance.

Nous avons reçu des commentaires des membres après la plus récente séance que nous avons offerte, en octobre 2019. Dans l'ensemble, ils l'ont trouvée très utile et se réjouissent à la perspective de recevoir d'autres formations. À notre avis, ces commentaires montrent également que le Comité a *un bon rapport avec la vérificatrice générale*. Nous encourageons le Comité à faire appel au savoir-faire d'autres organismes indépendants, dont la FCAR, pour offrir des séances d'orientation et une formation annuelle à ses membres.

La FCAR offre un certain nombre d'ateliers personnalisés pour les comités des comptes publics, en ligne ou en personne. Voici quelques-uns des modules de formation qu'elle propose :

- *L'utilisation de questions efficaces;*
- *La formulation de recommandations;*
- *L'amélioration du processus de suivi;*
- *La réduction de la partisanerie;*
- *L'utilisation de l'outil d'auto-évaluation⁴.*

7) Pour améliorer la *qualité de sa relation avec le VGNB*, le Comité devrait tenir des discussions à huis clos avec la vérificatrice générale avant chaque réunion pour mieux cerner les enjeux d'importance et les recommandations d'audit n'ayant pas encore été mises en œuvre.

Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de discussions à huis clos avec la vérificatrice générale. La tenue régulière de telles discussions avant les réunions du Comité permettrait à ses membres ou à ceux du comité directeur d'aborder les enjeux d'importance en matière d'audit et de cerner les recommandations les plus critiques des rapports d'audit antérieurs de la vérificatrice générale n'ayant pas encore été mises en œuvre. Cette pratique a été adoptée par d'autres provinces, dont la Nouvelle-Écosse.

Des rencontres régulières avec la vérificatrice générale aideraient également les membres du Comité à être conscients de toute l'information susceptible de faciliter leur surveillance (par exemple, les lettres de mandat) et la *compréhension de leurs responsabilités particulières*. Nous avons constaté, par exemple, que les membres ne connaissaient pas bien les lettres de mandat et le rôle qu'elles jouent dans le processus de surveillance et de reddition de comptes du Comité.

⁴ <https://caaf-fcar.ca/fr/ressources-en-surveillance/developpement-des-capacites>



Organisation des réunions du Comité et suivi

L'efficacité d'un comité des comptes publics est accrue quand une bonne logistique appuie ses activités. Le Comité des comptes publics du Nouveau-Brunswick a adopté de nombreuses pratiques pour renforcer la logistique des réunions et du suivi qu'il assure. Toutefois, à la lumière de nos travaux, nous croyons que ses réunions gagneraient en efficacité moyennant quelques mesures additionnelles.

Logistique des réunions et suivi : mesures déjà en place

Nos travaux ont mis en relief huit façons dont le Comité veille déjà à ce que ses activités soient bien menées et organisées :

- les rapports de la vérificatrice générale sont automatiquement renvoyés au Comité;
- les membres siègent au Comité pour toute la durée de la session de l'Assemblée législative;
- un comité directeur composé de tous les partis⁵ participe à la planification des activités du Comité;
- des hauts fonctionnaires sont souvent appelés à comparaître;
- le Comité publie des rapports à l'intention du président de la Chambre;
- les audiences du Comité sont ouvertes au public et, depuis 2020, elles sont diffusées (en format audio et vidéo) en ligne;
- le Comité tient des audiences sur les rapports de la vérificatrice générale;
- le Comité a commencé à inclure les constatations et recommandations de la vérificatrice générale dans ses audiences.

Les rapports de la vérificatrice générale sont automatiquement renvoyés au Comité :

Nous avons constaté que les **pouvoirs** du Comité des comptes publics du Nouveau-Brunswick **sont inscrits** dans le Règlement de l'Assemblée législative, lequel décrit les processus régissant sa gouvernance interne. En vertu de l'article 93, « [l]es rapports du vérificateur général à la Chambre, ainsi que les comptes publics, les rapports annuels des ministères et ceux des organismes, conseils et commissions de la province, sont d'office renvoyés au Comité des comptes publics »⁶. Au cours de nos travaux, nous avons constaté que les membres du Comité et le personnel les soutenant comprenaient ces pouvoirs.

Les députés siègent au Comité pour toute la durée de la session de l'Assemblée législative :

Nous avons constaté que les députés restent membres du Comité pendant toute la durée de la session de l'Assemblée législative (habituellement quatre ans). Cela est utile, car le temps que nécessiteraient la formation et l'intégration des nouveaux membres pourrait perturber **les processus de fonctionnement établis, qui ont pour objet d'assurer la continuité des travaux.**

⁵ Nouveau conformément à la motion 1 du Comité des comptes publics, 10 octobre 2019.

⁶ Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, art. 93.

Nous avons toutefois remarqué qu'il est courant que des membres soient remplacés. La plupart des comités des comptes publics autorisent les remplacements en cas de maladie ou d'obligations familiales. Fait à noter, en 2020 au Royaume-Uni, sous la présidence de Meg Hillier, les remplaçants devaient avoir lu toute la documentation pertinente afin de pouvoir participer à une réunion du comité. M^{me} Hillier s'efforce en outre de veiller à ce que les remplaçants respectent le régime de collaboration entre les partis qui règne au comité.

Le nouveau comité directeur qui a été mis sur pied, et où sont représentés tous les partis, peut aider à planifier les travaux :

Nous avons été heureux de constater qu'un comité directeur regroupant tous les partis avait été créé à la suite d'une motion votée par le Comité des comptes publics en octobre 2019. Ce comité directeur aidera à **planifier les travaux**. Par exemple, il aidera à choisir stratégiquement les entités invitées à comparaître. Puisque toutes ne peuvent être invitées à comparaître chaque année, ce choix est déterminant pour le processus de surveillance. Le rôle joué par le comité directeur est encore plus important depuis que le Comité des corporations de la Couronne a été fusionné au Comité des comptes publics, en 2020.

Des hauts fonctionnaires sont régulièrement appelés à témoigner :

Au moment de **planifier son travail**, nous avons remarqué que le Comité des comptes publics met souvent à l'horaire des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires, comme des directeurs généraux et des présidents de conseils. Ces hauts fonctionnaires sont responsables des résultats de leurs entités et, par conséquent, doivent rendre des comptes au Comité.

Le Comité publie des rapports à l'intention du président de la Chambre

Dans le cadre de nos travaux, nous avons remarqué que le Comité des comptes publics **publie des rapports** à l'intention du président de la Chambre. Ces rapports se trouvent en ligne et fournissent des renseignements comme les entités appelées à comparaître devant le Comité et les sujets abordés.

Les audiences du Comité sont ouvertes au public et, depuis 2020, peuvent être regardées ou écoutées en ligne en direct :

Nous avons également constaté que le Comité a **établi une méthode pour communiquer avec ses parties prenantes**. Les **audiences du Comité sont ouvertes au public**. Depuis 2018, l'enregistrement sonore des réunions tenues dans la Chambre du Conseil législatif (salle des Comités) est de plus archivé sur son site Web. À la fin de 2020, la Chambre du Conseil législatif a été équipée pour l'enregistrement vidéo, ce qui signifie que les délibérations du Comité seront désormais diffusées en vidéo et archivées sur le site Web.

Le Comité tient des audiences sur les rapports de la vérificatrice générale :

Le Comité **tient des audiences publiques** sur les rapports de la vérificatrice générale. Durant ces audiences, la vérificatrice générale présente les rapports et recommandations découlant de nos travaux. Ces audiences sont une occasion d'en discuter avec elle avant que le Comité interroge les entités et, à ce titre, elles constituent un élément clé du processus de reddition de comptes et de surveillance.

Le Comité inclut les constatations et recommandations de la vérificatrice générale dans ses audiences :

Lors des *audiences publiques* du Comité, nous avons constaté que ses membres se fondent parfois sur des rapports antérieurs de la vérificatrice générale pour formuler leurs questions et *demandent aux entités si elles ont mis en œuvre les recommandations qu'ils renferment.*

Même si notre Bureau assure le suivi de ces recommandations, il est utile que le Comité les soutienne et surveille l'avancement de leur mise en œuvre, puisque cela contribue à rehausser l'efficacité et la proportion de recommandations mises en œuvre avec succès⁷.

Logistique des réunions et suivi : mesures à envisager

Au cours de nos travaux, nous avons relevé neuf mesures additionnelles que le Comité pourrait prendre afin d'améliorer davantage sa logistique et son suivi :

- il pourrait se doter d'un plan d'action pour améliorer la planification;
- il pourrait adopter un calendrier fixe pour ses réunions;
- son comité directeur pourrait améliorer la façon dont il choisit les entités appelées à comparaître devant le Comité et le moment de la tenue des réunions;
- son comité directeur pourrait se réunir de trois à cinq semaines avant qu'il ne tienne ses propres réunions;
- il pourrait convoquer plus d'une entité à la fois pour éviter que des questions restent sans réponse;
- il pourrait instaurer une procédure officielle de suivi des recommandations de la vérificatrice générale;
- il pourrait offrir aux entités des indications sur le déroulement des audiences et, en particulier, offrir des lignes directrices afin qu'elles puissent mieux préparer leur déclaration liminaire;
- il pourrait présenter plus *régulièrement* des rapports au président de la Chambre;
- il pourrait publier la transcription et l'enregistrement des audiences sur son site Web.

8) Pour améliorer la *planification de ses travaux*, le Comité devrait élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque session de l'Assemblée législative. Ce plan inclurait normalement un calendrier et des objectifs clairs.

Durant nos travaux, nous avons constaté que le Comité n'a pas recours aux plans d'action. Un plan d'action l'aiderait à planifier ses réunions et à en fixer les objectifs. Selon la FCAR, les comités des comptes publics qui se dotent d'un plan d'action pour une période donnée accomplissent généralement plus et leurs membres ont davantage le sentiment de travailler dans un même but. Les membres du Comité que nous avons rencontrés semblent favorables à l'adoption d'un plan d'action pour assurer une *planification adéquate des travaux* et l'atteinte d'objectifs communs. Par exemple, au Manitoba, le Comité des comptes publics utilise des plans

⁷ Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation, *La responsabilisation en action : Les bonnes pratiques d'un comité des comptes publics efficace*, 2017.

d'action pour assurer un meilleur suivi des recommandations formulées par le vérificateur général⁸.

L'adoption d'un plan d'action pourrait également aider le Comité à choisir plus stratégiquement les ministères et les organismes de la Couronne invités à comparaître, compte tenu des sujets d'intérêt. Il s'agirait d'un changement aux pratiques à ce jour, voulant que les ministères et organismes de la Couronne soient tous invités à comparaître annuellement. Par exemple, le rapport que le Comité a présenté en novembre 2017 au président de la Chambre indique que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a comparu en octobre 2016 pour répondre à des questions concernant les exercices terminés en 2013, 2014 et 2015. Avec l'approche proposée, le Comité pourrait choisir les entités invitées à comparaître en tenant compte à la fois des enjeux prioritaires et de la nécessité de faire comparaître les entités périodiquement pour qu'elles rendent des comptes, y compris sur l'exécution de leur mandat et la mise en œuvre des politiques.

Il existe 14 comités des comptes publics au Canada — un dans chaque province et territoire et un à l'échelon fédéral. Dans un sondage mené en 2018 auprès de ces comités, six ont indiqué qu'ils fixaient régulièrement des objectifs de réunion.

9) Pour améliorer la *planification de ses travaux*, le Comité devrait adopter un calendrier fixe qui indiquerait au moins la fréquence des réunions et leurs objectifs.

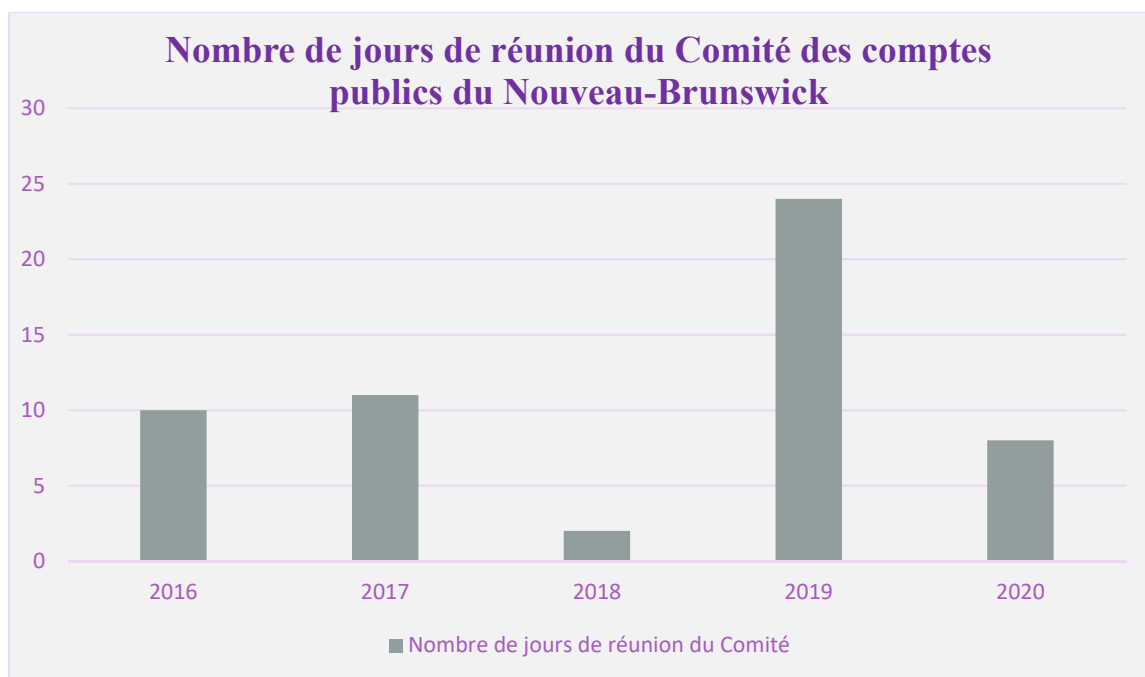
Durant nos travaux, nous avons constaté que le Comité n'a pas de calendrier de réunions préétabli indiquant quand il appellera les entités à comparaître. De plus, il se réunit moins souvent que les comités d'autres provinces. Par exemple, au Manitoba, le Comité des comptes public doit tenir au moins neuf réunions par année. Au Nouveau-Brunswick, à l'heure actuelle, c'est le président du Comité qui a la responsabilité de convoquer les réunions. Conséquemment, la fréquence des réunions est faible (en particulier durant la première et la dernière année d'une session), ce qui mène à des retards dans les comparutions car certaines entités se trouvent à rendre des comptes sur deux ou trois exercices à la fois.

Le graphique qui suit indique par année le nombre de jours où le Comité s'est réuni au cours des cinq dernières années⁹. Pour les deux années électorales (2018 et 2020), le nombre de jours de réunion est nettement inférieur¹⁰.

⁸ Comité permanent des comptes publics du Manitoba (le mercredi 14 octobre 2020)

⁹ Les réunions du Comité permanent des corporations de la Couronne ont été incluses, s'il y avait lieu.

¹⁰ Le Bureau du vérificateur général reconnaît que l'état d'urgence déclaré au Nouveau-Brunswick en 2020 pourrait aussi avoir influé sur la fréquence des réunions durant la dernière année.



Source : Créé par le VGNB

Un calendrier de réunions préétabli donnerait aux membres le temps de planifier leur participation aux réunions, de recueillir de l'information et de faire les recherches nécessaires afin de bien tenir les entités responsables. Cela donnerait également à ces dernières le temps de préparer leur comparution.

Six des comités des comptes publics du Canada ont un calendrier préétabli, avec des réunions régulières — hebdomadaires, bimensuelles ou autres — réparties tout au long de l'année¹¹ (fédéral, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Ontario et Québec).

Bien que plusieurs gouvernements aient un calendrier de réunions régulier pour leur comité, il est important de noter que celui-ci tend à changer fréquemment. Voici quelques exemples des calendriers existants :

- Le Comité des comptes publics de la Chambre des communes se réunit généralement de 11 h à 13 h le mardi et le jeudi, mais l'heure et le jour des réunions peuvent changer avec chaque nouvelle session parlementaire;
- En Alberta, le comité se réunit les mardis (deux ou trois fois par mois);
- En Ontario, le comité est en réunion toute la journée les mercredis (quand la Chambre siège);
- En Nouvelle-Écosse, le comité se réunit une fois par mois en ce moment;
- Au Québec, les comités permanents ont des heures de réunion fixes, qui changent en fonction de la session et de la période de l'année.

D'ici à ce que le Comité des comptes publics du Nouveau-Brunswick adopte un calendrier fixe, il aura sans doute plus de succès s'il est en mesure d'établir d'avance, le plus tôt possible, la date et l'heure de ses réunions.

¹¹ *Mesure de la responsabilisation : Sondage de la FCAR sur les comités des comptes publics au Canada (2018)*

10) Pour améliorer la *planification des travaux* du Comité et la *tenue de ses audiences publiques*, son comité directeur devrait officiellement inclure les rapports de la vérificatrice générale dans les critères de sélection des entités à comparaître.

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le comité directeur utilise parfois différents critères pour déterminer les entités à convoquer, comme l'intérêt particulier d'un membre du Comité ou la taille de l'entité. La FCAR suggère également d'utiliser les conclusions des rapports des vérificateurs généraux pour choisir les entités et décider *des audiences publiques à tenir*. Lors de nos discussions, nous avons constaté que le comité directeur a commencé à utiliser les conclusions des audits antérieurs pour choisir les entités à convoquer. Ce processus n'a toutefois pas encore été officialisé. D'autres provinces l'ont fait. Par exemple, en Saskatchewan, le comité dispose d'un manuel des procédures¹² qui décrit les responsabilités de ses membres et de son président, et qui précise comment ceux-ci doivent examiner les rapports et recommandations du vérificateur provincial de la province.

Quatre autres comités canadiens incluent l'auditeur législatif (vérificateur général) dans les réunions de leur comité directeur¹³. On trouvera à l'annexe III des lignes directrices pour choisir les rapports les plus pertinents de la vérificatrice générale.

11) Pour améliorer la *planification des travaux* du Comité, le comité directeur devrait tenir ses réunions trois à cinq semaines avant celles du Comité.

Au cours de nos travaux, nous avons également appris que le comité directeur pourrait améliorer l'horaire de ses propres réunions. Par exemple, il lui est déjà arrivé de se réunir seulement un jour avant le Comité des comptes publics. Un aussi court délai ne donne sans doute pas aux membres du Comité assez de temps pour commenter l'ordre du jour des réunions et d'autres questions. Il serait bon, pour les membres autant que pour les témoins appelés à comparaître, que le comité directeur tienne ses réunions trois à cinq semaines avant celles du Comité des comptes publics.

12) Pour améliorer la *planification de ses travaux*, le Comité devrait envisager de convoquer plus d'une entité à comparaître en même temps sur des questions connexes. Le comité directeur pourrait considérer l'opportunité de procéder ainsi au moment d'établir les ordres du jour.

¹² Assemblée législative de la Saskatchewan, manuel des procédures du Comité permanent des comptes publics, novembre 2015

¹³ *Mesure de la responsabilisation : Sondage de la FCAR sur les comités des comptes publics au Canada (2018)*

Dans le cadre de nos travaux, nous avons remarqué qu'à l'occasion, une entité interrogée par le Comité répond qu'une autre serait mieux placée pour répondre, mais quand vient le temps pour la seconde de répondre, elle dit qu'il faudrait en fait adresser la question à la première. Quand cela se produit, des questions restent sans réponse et aucune des entités en cause n'est tenue de rendre des comptes. On nous a dit que les membres du Comité éprouvent beaucoup de frustration devant ce « pointage de doigt ». Pour éviter que des questions restent sans réponse, toutes ces entités pourraient être convoquées en même temps par le Comité.

Ainsi, lors d'une entrevue, un membre nous a donné en exemple une réunion où le Comité a posé une question sur les dépenses au ministère de la Santé, lequel a répondu que c'était une question pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Interrogé sur le sujet à une autre réunion, ce dernier a répondu qu'il s'agissait d'une question pour le ministère de la Santé.

Par ailleurs, il arrive souvent que les rapports de la vérificatrice générale traitent de questions qui concernent à la fois un ministère et un organisme de la Couronne. Par exemple :

- les questions relatives à l'impôt foncier touchent à la fois Service Nouveau-Brunswick et le ministère des Finances et du Conseil du Trésor;
- les services d'ambulance concernent à la fois le ministère de la Santé et EM/ANB Inc.;
- les questions d'infrastructure concernent souvent le ministère des Transports et de l'Infrastructure et un autre ministère;
- les questions relatives aux soins de santé peuvent concerner le ministère de la Santé, le ministère du Développement social et/ou les deux régions régionales de la santé.

13) Pour améliorer sa surveillance de la *mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale* par les entités, le Comité devrait établir et instaurer une procédure officielle de suivi. Cette procédure pourrait inclure l'établissement d'échéances précises pour la réception des réponses des entités aux demandes du Comité.

Les discussions que nous avons eues nous ont apprises que le Comité *vérifie rarement si les entités ont mis en œuvre les recommandations* antérieures de la vérificatrice générale. La création d'une procédure de suivi des recommandations pourrait améliorer l'efficacité du Comité. D'après nos entrevues, celui-ci a commencé à tenir compte plus souvent des rapports antérieurs de la vérificatrice générale pour choisir les entités à convoquer. On trouvera à l'annexe III des lignes directrices pour choisir les rapports les plus pertinents de la vérificatrice générale.

Le Comité pourrait améliorer son suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures de la vérificatrice générale en adoptant un processus officiel pour demander aux entités de fournir des rapports périodiques (comme des « rapports d'étape » ou des « états d'avancement »). Cette pratique est en place dans d'autres provinces.

Par exemple, le 14 octobre 2020, le comité des comptes publics du Manitoba a voté une motion stipulant que :

[Traduction] « 1) Dans les 48 heures suivant le dépôt par le Président de la Chambre d'un nouveau rapport du Bureau du vérificateur général, que ce soit pendant une session ou entre deux sessions, le président et le vice-président du comité écrivent conjointement au ministre, à la société d'État ou à l'entité visée par le rapport. Dans cette lettre, ils lui demanderont de soumettre un **plan d'action** pour la mise en œuvre des recommandations et lui accorderont 90 jours pour répondre.

2) Tout ministère, société d'État ou autre entité qui est visé par un rapport du Bureau du vérificateur général peut être appelé à fournir des rapports d'étape pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du vérificateur général :

a) Le président et le vice-président peuvent demander un **rapport d'étape** au moyen d'une lettre cosignée;

b) À la demande unanime de ses membres, le Comité permanent des comptes publics peut charger ses président et vice-président d'écrire une lettre réclamant le dépôt d'un rapport d'étape. Le ministre, la société d'État ou l'entité a 28 jours suivant la date de la lettre pour répondre. » [nous soulignons]

À l'Île-du-Prince-Édouard, une directive du Comité des comptes publics oblige les ministères et entités comptables à fournir des mises à jour trimestrielles au Conseil du Trésor sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur général. Cette directive est entrée en vigueur le 30 juin 2019.

Les membres du Comité des comptes publics du Nouveau-Brunswick que nous avons interviewés ont convenu qu'une telle procédure de suivi améliorerait leur travail. Les membres ont toutefois indiqué qu'il faudrait aussi prescrire des délais, puisque certaines entités peuvent mettre beaucoup de temps à répondre aux demandes du Comité.

14) Pour améliorer la *planification de ses travaux*, le Comité devrait communiquer à l'avance ses attentes aux entités appelées à comparaître. L'information communiquée pourrait inclure une liste des questions ou des sujets à traiter et le temps maximal alloué pour la déclaration liminaire.

Nos travaux nous ont appris que le Comité communique effectivement à l'avance aux entités les années qui seront examinées et les avertit que toute recommandation de la vérificatrice générale les concernant pourrait être abordée. Nous suggérons d'indiquer aussi aux entités les thèmes que le Comité envisage ou a prévu d'aborder dans ses questions à cette occasion. Cette information permettrait aux entités de comprendre les attentes du Comité et de mieux se préparer. Quand les entités ne sont pas préparées à des questions particulières, elles consacrent une grande partie du temps de la rencontre à formuler leur réponse. Par exemple, le Comité pourrait demander aux entités de préparer des mises à jour sur :

- les recommandations non encore mises en œuvre de la vérificatrice générale;

- la conformité à leur lettre de mandat, les résultats figurant à leur rapport annuel et leurs principaux indicateurs de rendement;
- les résultats financiers ou opérationnels.

Le Comité pourrait également améliorer la *planification de ses travaux* en donnant aux entités des instructions pour la préparation de leur déclaration liminaire. Cela pourrait inclure une limite de temps et une liste des sujets à couvrir. Certains recommandent de limiter ces déclarations à sept minutes ou moins. On nous a dit que des entités avaient déjà pris jusqu'à une heure pour leur déclaration liminaire.

15) Pour améliorer *sa méthode établie pour communiquer avec les parties prenantes*, le Comité devrait présenter régulièrement des rapports au président de la Chambre.

Nous avons constaté que le Comité présente des rapports au président de la Chambre, mais ils sont par moment peu fréquents. Le Comité a fait rapport au président de la Chambre en 2011 et 2017. Aucun rapport n'a été produit entre 2012 et 2016¹⁴.

D'autres gouvernements ont augmenté de diverses façons la fréquence des rapports du comité des comptes publics. Par exemple, en Saskatchewan, les rapports sont publiés par sujet, de sorte que de nombreux documents sont déposés chaque année.

16) Pour améliorer *sa méthode établie pour communiquer avec les parties prenantes*, le Comité devrait mettre en ligne plus d'information concernant ses travaux, y compris la transcription de ses réunions.

Nous avons observé que les rapports du Comité au président de la Chambre sont disponibles en ligne. La transcription de ses réunions n'est toutefois disponible que sur demande. Le Comité améliorerait sa transparence envers le public s'il facilitait l'accès à la transcription ou à l'enregistrement de ses réunions (idéalement en ligne). Étant donné qu'on ne dispose peut-être pas de ressources suffisantes à l'heure actuelle pour transcrire et traduire les délibérations du Comité, la récente création d'une archive où l'on conserve la webdiffusion des audiences représente un pas important.

¹⁴ Ces données comprennent les réunions de l'ancien Comité des corporations de la Couronne, qui a été depuis fusionné avec le Comité des comptes publics.

Annexe I – Seize mesures pour améliorer l’efficacité du Comité

Axe d’amélioration	Mesures à envisager Pour améliorer :
Promotion de la neutralité politique	1) L’engagement du Comité envers <i>la collaboration entre les partis</i> — offrir une formation spéciale à son président dans le but de réduire la <u>partisanerie</u> .
	2) L’engagement du Comité envers <i>la collaboration entre les partis</i> — adopter un énoncé sur sa raison d’être et ses valeurs, à lire au début des <u>réunions</u> . Cet énoncé rappellerait aux membres du Comité la nature non partisane des réunions.
	3) L’engagement du Comité envers <i>la collaboration entre les partis</i> — revoir la <u>disposition des sièges</u> afin de réduire la <u>partisanerie</u> . Cela signifie que les membres des différents partis politiques se mélangeraient les uns aux autres plutôt que de s’asseoir avec leur députation.
	4) L’engagement du Comité envers <i>la collaboration entre les partis</i> — nommer des membres qui ne sont pas des députés.
	5) <i>La collaboration entre les partis</i> et <i>le soutien aux travaux du Comité</i> — officialiser le <u>programme de stages parlementaires</u> , pour que ses membres bénéficient des services d’un personnel de recherche non partisan.
Formation des membres et rapport avec la vérificatrice générale	6) <i>Une formation annuelle aux membres</i> — prendre des dispositions pour qu’une <u>séance d’orientation</u> soit offerte aux <u>nouveaux membres</u> (par exemple, avec la FCAR ou la vérificatrice générale) afin qu’ils comprennent mieux leurs responsabilités et leurs rôles particuliers en matière de surveillance.
	7) <i>La qualité de la relation avec la vérificatrice générale</i> — tenir des <u>discussions à huis clos</u> avec la vérificatrice générale avant chaque <u>réunion du Comité</u> pour mieux cerner les enjeux d’importance et les recommandations d’audit n’ayant pas encore été mises en œuvre.
Logistique des réunions et suivi	8) <i>La planification des travaux</i> — élaborer et mettre en œuvre un <u>plan d’action</u> pour chaque session de l’Assemblée législative. Ce plan inclurait normalement un calendrier et des objectifs clairs.
	9) <i>La planification des travaux</i> — adopter un <u>calendrier fixe</u> qui indiquerait au moins la fréquence des réunions et leurs objectifs.
	10) <i>La planification des travaux</i> et <i>la tenue d’audiences publiques</i> — le comité directeur devrait officiellement inclure les rapports de la <u>vérificatrice générale</u> dans les critères de sélection des entités à <u>comparaître</u> .
	11) <i>La planification des travaux</i> — le comité directeur devrait tenir ses <u>réunions</u> trois à cinq semaines avant les réunions du Comité des comptes publics.
	12) <i>La planification des travaux</i> — envisager de convoquer plus d’une entité à comparaître en même temps sur des questions connexes. Le comité directeur pourrait considérer l’opportunité de procéder ainsi au moment d’établir les ordres du jour.

	<p>13) <i>La mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale par les entités</i> — <u>établir et instaurer une procédure officielle de suivi.</u> Cette procédure pourrait inclure l'établissement d'échéances précises pour la réception des réponses des entités aux demandes du Comité.</p>
	<p>14) <i>La planification des travaux</i> — <u>communiquer à l'avance les attentes aux entités appelées à comparaître.</u> L'information communiquée pourrait inclure une liste des questions ou des sujets à traiter et préciser le temps maximal alloué pour leur déclaration liminaire.</p>
	<p>15) <i>Les méthodes établies par le Comité pour communiquer avec les parties prenantes</i> — <u>présenter régulièrement des rapports au président de la Chambre.</u></p>
	<p>16) <i>Les méthodes établies par le Comité pour communiquer avec les parties prenantes</i> — <u>mettre en ligne plus d'information concernant ses travaux, y compris la transcription de ses réunions.</u></p>

Annexe II — Méthodologie

Nos travaux, les bonnes pratiques présentées et les mesures recommandées se fondent sur l'information tirée d'une analyse documentaire et d'entrevues menées entre février et décembre 2020. Notre méthodologie est exposée en détail ci-dessous.

Assister aux réunions du Comité pour :

- Évaluer la mise en œuvre des bonnes pratiques
- Faire des observations générales sur les procédures

Mener des entrevues avec les personnes suivantes :

- Certains employés du Bureau du Conseil exécutif
- Greffier et greffier adjoint du Comité
- Greffier de l'Assemblée législative et greffier adjoint de l'Assemblée législative
- Chef de projet et expert, projet sur les petits Comités des comptes publics, Université McGill
- Agent de liaison du programme de stages parlementaires, Université St. Thomas
- Députés siégeant actuellement au Comité
- Directrice de la surveillance, Fondation canadienne de la vérification et de la responsabilisation

Obtenir et consulter des documents portant sur les sujets suivants :

- Processus d'audit du Comité
- Bonnes pratiques du Comité
- Lois pertinentes, y compris la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*
- Lettres de mandat et protocoles d'entente
- Lignes directrices du Bureau du Conseil exécutif en matière de rapports

Annexe III — Lignes directrices sur l'utilisation des rapports antérieurs de la vérificatrice générale

Une mesure que le Comité pourrait adopter serait de consulter systématiquement les rapports antérieurs de la vérificatrice générale au moment de choisir les entités à convoquer. Pour choisir les rapports les plus appropriés, son comité directeur pourrait (conformément aux recommandations de la FCAR) :

1. De concert avec la vérificatrice générale, déterminer les recommandations majeures ou non mises en œuvre des rapports de la vérificatrice générale.
2. Établir quels rapports d'audit chaque membre du Comité estime les plus importants.
3. Tenir une séance à huis clos avec la vérificatrice générale pour discuter des rapports d'audit antérieurs.
4. Sélectionner (par consensus) les entités visées par des recommandations majeures ou non mises en œuvre que le Comité convoquera. Les rapports de suivi publiés par la vérificatrice générale peuvent mettre en lumière des ministères ou des programmes nécessitant une attention particulière.

C.P. 758
6^e étage, bureau 650
520, rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 6G3

Tél. : 506-453-2243
Télec. : 506-453-3067
Courriel : agnb@gnb.ca
Site Web : www.agnb-vgnb.ca

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK